

R.C.S. SAINT-ETIENNE : B 305 177 578 DEPOT R.C.S. N°

1311014614

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALEORDINAIRE EN DATE DU 26 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le vingt six mars

à dix huit heures,

CHIFFRE T.C. ST-ETIENNE

N° Gestion : 76 B82

Date Dépôt :

N° Dépôt :

Les actionnaires de la société « EUREX-en-FOREZ », Société Anonyme au capital de 750 000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'hôtel Méridien Part Dieu, 129 Rue de Servient, 69003 LYON sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par lettre recommandée, adressée à tous les actionnaires nominatifs en date du 8 février 1999.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur René BERANGER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques RICHARD et Monsieur Janin AUDAS, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Patrick RULLIERE est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La société CCI Conseils, Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, L'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 1998
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966

- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;

70 378

- Affectation des résultats
- Questions diverses

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. - un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en attestant l'envoi à tous les actionnaires nominatifs ;
2. - la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et la liste des actionnaires ;
3. - l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels, ainsi que leurs annexes au 30 septembre 1998 ;
4. - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les questions à l'ordre du jour ;
5. - les rapports du Commissaire aux Comptes
6. - et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- a. - le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration
- b. - l'inventaire, les comptes annuels, la liste des administrateurs
- c. - les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux.
- d. - le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices de la société.

Il donne ensuite lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 30 septembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition des bénéfices de l'exercice, proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence que après avoir affecté la somme de 426 255 F à la réserve spéciale de plus-value à long terme, le solde du bénéfice restant de l'exercice soit 910 712 F sera distribué en totalité et qu'en outre il sera prélevé sur les autres réserves la somme de 289 288 Francs afin de servir aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 1 200 000 Francs.

Ainsi chaque action de 250 Francs recevra un dividende de 400 Francs assorti de l'avoir fiscal correspondant à la législation en vigueur.

Ce dividende sera mis en paiement avant le 30 juin 1999.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 1995, il a été distribué un dividende de 600 000 F soit 200 F par action assorti d'un avoir fiscal de 100 F.
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 1996, il a été distribué un dividende de 630 000 F soit 210 F par action assorti d'un avoir fiscal de 105 F.
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 1997, il a été distribué un dividende de 900 000 F soit 300 F par action assorti d'un avoir fiscal de 150 F.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants, les administrateurs parties aux dites conventions s'étant abstenus.

QUATRIEME RESOLUTION

T C 37 E

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son poste d'administrateur de EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE AUBENAS et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

J. Richard

J. Audas




*certifié conforme
le Président Directeur Général*

EUREX-en-FOREZ
S.A. au capital de 750.000 Frs
Siège Social Bas du Pré Chapelon
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
R.C. St Etienne B 305 177 578